



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-sur-Mer

ARRETE n° 2018/5101

**Travaux d'enfouissement de fourreaux « Manche Numérique »
Du n° 51 au n° 81 et du n°51 au n° 255 Lotissement de la Baume**

Effectués par l'entreprise Infra-Build à Amiens (Somme)

du 23 au 27 avril 2018 inclus

Le Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 19 avril 2018 par l'entreprise Infra-Build en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'enfouissement de fourreaux « Manche Numérique » du n° 51 au n° 81 et du n°51 au n° 255 Lotissement de la Baume, du 23 au 27 avril 2018 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

- Article 1^{er} :** L'Entreprise Infra-Build est autorisée à réaliser des travaux d'enfouissement de fourreaux « Manche Numérique » lotissement de la Baume, du n° 51 au n° 81 et du n°51 au n° 255.
- Article 2 :** En raison de ces travaux, **la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie** lotissement de la Baume durant cette même période. **Un alternat par feux tricolore sera mis en place par l'entreprise Infra-Build.**
- Article 3 :** Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise Infra-Build.
- Article 4 :** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise Infra-Build.
- Article 5 :** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
 - M. le Chef de Service de la Police Municipale,
 - M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
 - M. le Responsable des services techniques municipaux,
 - L'Entreprise Infra-Build d'Amiens.

Fait à Saint Pair sur mer,
Le 23 avril 2018.

Le Maire

Guy LECROISEY

